



LIGNE A KENNEDY

PROJET D' AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE LA LIGNE A DU MÉTRO DE RENNES MÉTROPOLE

DOSSIER D' ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D' UTILITÉ PUBLIQUE
PIÈCE H : AVIS ÉMIS SUR LE PROJET



Avis émis sur le projet :

Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagnep 3

Direction Régionale des affaires culturelles de Bretagne
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine.....p 4

Direction Régionale des Affaires Culturelles;.....p 5

Direction départementale des territoires et de la mer.....p 6



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur l'augmentation de capacité de la ligne A du métro
à Rennes (35)**

n° MRAe 2024-011280

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 22 janvier 2024. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 25 mars 2024

Pour la MRAe Bretagne,

le président

Signé

Jean-Pierre GUELLEC

Rennes, le 2 Novembre 2023

L'Architecte des Bâtiments de France,
à
Monsieur le Préfet
DCIAT / BEUP
A l'attention de Ninon COLLIER
81 boulevard de l'Armorique
35026 RENNES Cedex 9

Objet: RENNES

**Ligne A du métro automatique
Projet d'augmentation de capacité
Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, porté par Rennes Métropole**

Réf : SLD/EPH n° 71

Par courriel en date du 25 Octobre 2023 vous me demandez mon avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité concernant le projet d'augmentation de capacité de la ligne A du métro automatique sur la commune de RENNES, porté par Rennes Métropole.

Après étude des éléments communiqués, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet présenté n'appelle, de ma part, aucune observation particulière.

L' Architecte des Bâtiments de France


Sandra LE DÉVÉHAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

Rennes, le **29 NOV. 2023**

La Directrice régionale des affaires culturelles

à
Monsieur le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique
À l'attention de Mme Aurélie Pauchard
81 bd d'Armorique
35026 RENNES CEDEX 9

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Paul-André BESOMBES
Gestion Rennes Métropole
Tél. : 02 99 84 59 06
Courriel : paul-andre.besombes@culture.gouv.fr

Réf : SRA/ **232301**

Objet : **DUP**
métro ligne A – RENNES



Conformément au Code du patrimoine, notamment son Livre V, j'accuse réception, à la date du 25 octobre 2023, du dossier cité en objet.

Le projet présenté, compte tenu de sa localisation et de son importance, n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. En conséquence, je vous informe qu'aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L.531-14 du Code du patrimoine.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

Rennes, le 10 janvier 2024

SATT

Service aménagement des territoires et transition

Pôle appui aux territoires et connaissances

Affaire suivie par : DDTM/SATT

Tél. : 02.90.02.33.40

Courriel : ddtm-urbanisme-operationnel@ille-et-vilaine.gouv.fr

N. réf. : 20231204_NOT_SATT_318_Avis DUP_Metro A Kennedy_Rennes_v2

V. réf. : votre saisine du 25 octobre 2023

Le directeur

à

**monsieur le préfet de la région
Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**

Direction de la coordination
interministérielle et de l'appui territorial

**Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique**

Objet : avis sur le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la réalisation du projet d'augmentation de la capacité de la ligne A du métro de la station Kennedy à Rennes.

Par délibération du 28 août 2023, le Conseil métropolitain de Rennes a approuvé le lancement d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique pour le projet d'augmentation de la capacité de la ligne A du métro rennais à la station Kennedy.

Dans le cadre de l'instruction préalable à l'ouverture de l'enquête publique, je souhaite vous faire part des analyses et observations suivantes.

1. Un projet d'optimisation d'infrastructures de mobilités

La demande de déclaration d'utilité publique porte sur l'augmentation de capacité de la ligne A du métro de Rennes au niveau du terminal de la station Kennedy. L'aménagement de la station Kennedy consiste à agrandir la station terminale Kennedy pour permettre de créer un retournement du métro et de remiser le métro. Ce projet de modification de la station Kennedy a pour objectif d'augmenter le cadencement du métro qui est déjà à saturation notamment grâce à la réalisation de deux quais, un de départ et un d'arrivée. Le projet a aussi pour but de favoriser l'utilisation des transports en commun en développant une solution permettant une augmentation du nombre de rames.

Afin de réaliser le projet, il est prévu de :

prolonger l'arrière-gare souterraine située sous la dalle Kennedy d'environ 200 mètres afin de créer des places de remisage en arrière-gare, hors exploitation ;

créer un second quai à la station Kennedy ;

déplacer l'aiguillage en arrière-gare pour réduire le temps de retournement des rames et augmenter leur fréquence de passage ;

- créer un nouvel ouvrage (dit annexe) en extrémité d'arrière-gare pour respecter les exigences en matière de ventilation et de désenfumage ainsi qu'en termes d'accès de secours et requalifier l'ancien ouvrage annexe de ventilation et désenfumage localisé sur la dalle Kennedy en accès de secours.

2. Compatibilité de l'opération avec les documents d'urbanisme

2.1. Compatibilité avec le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Rennes (approuvé le 22 octobre 2019)

Le projet d'optimisation du métro rennais pour le secteur Kennedy répond au besoin de la « ville archipel » du SCoT. En effet, dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT du pays de Rennes, il est indiqué que le transport public joue un rôle important dans l'organisation territoriale. En effet, les cars, bus, métro, trains périurbains, etc. sont adaptés à des flux de masse et leur développement est essentiel en tenant compte des densités des populations, des emplois et des équipements structurants à desservir. Les projections sur la capacité du métro rennais indiquent que celui-ci devrait être en limite de capacité en 2025 et afin de répondre à la stratégie du SCoT concernant le Cœur de métropole, il faudra poursuivre le développement du réseau de transports collectifs.

De plus, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT incite dans le thème 8 à optimiser les déplacements notamment en donnant la priorité à l'organisation de transports en commun performants (8.3 du DOO du SCoT). Le projet présenté en augmentant la capacité du métro répond aux objectifs du SCoT.

Compte tenu des caractéristiques rappelées ci-avant, le projet est compatible avec le SCoT en vigueur.

2.2. Compatibilité avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole (approuvé le 19 décembre 2019)

Le projet d'augmentation de la capacité de la ligne A est un projet d'infrastructures et d'équipements publics. Le projet se situe dans les zonages UB, UC, UE2, UO1 et UG2 du PLUi de Rennes Métropole et correspond à la destination d'équipements d'intérêt collectif et de service publics mais plus spécifiquement à la sous-destination des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics dont fait partie le métro rennais mais aussi celles conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains et les constructions industrielles concourant à la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie. Le règlement du PLUi stipule que pour l'ensemble des zones traversées par le projet, la prolongation du métro est autorisée.

Compte tenu des caractéristiques rappelées ci-avant, le projet est compatible avec le PLUi de Rennes Métropole.

2.3. Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole 2019-2030 (PDU).

Le PDU a pour double enjeu d'une part de faciliter les déplacements du quotidien pour tous et d'autre part de répondre à l'urgence climatique tout en conservant l'attractivité économique de la métropole et en accompagnant la croissance du territoire. En effet, 5 000 nouveaux habitants par an s'installent sur la métropole, ce qui accroît le besoin en transports en commun et demande que celui-ci soit performant. De plus, le métro A connaît, d'ors et déjà, une augmentation de fréquentation. En effet, entre 2000 et 2008, le nombre de voyageurs du métro est passé de 33,8 millions de voyageurs à 67,4 millions de voyageurs équivalent à une croissance de 100 % de sa fréquentation. Le projet d'augmentation de capacité permet de répondre aux besoins croissants de mobilité en répondant ainsi aux enjeux du PDU.

Compte tenu des caractéristiques rappelées ci-avant, le projet est compatible avec le PDU de Rennes Métropole.

3. Points de vigilance et observations à prendre en compte ultérieurement dans le développement de la zone

Dans le cadre des étapes ultérieures nécessaires à la conduite de l'opération, l'attention doit être portée sur les **enjeux** suivants, dont la collectivité et l'aménageur devront tenir compte, notamment ceux **relatifs aux procédures environnementales** pour préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Le projet de DUP découle de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général pour l'augmentation de la capacité du métro rennais. **Le dossier de DUP souligne la présence d'enjeux environnementaux liés aux travaux en sous-sol de ce projet.** Le projet affecte des milieux sensibles tels que les zones d'habitats, les sols et sous-sols ainsi que la végétation dont les travaux sont susceptibles de générer des impacts sur la qualité des écosystèmes et sur les habitats des espèces associées.

Pour prendre en compte l'ensemble des enjeux, le demandeur a réalisé un diagnostic environnemental et écologique global intégrant l'ensemble des aspects faune, flore, habitats et zones humides afin d'identifier l'ensemble des enjeux environnementaux présents au niveau de ce projet. Le projet cherche aussi à limiter les effets du projet notamment sur le bâti en privilégiant un tracé affectant le moins possible la structure des immeubles.

Toutefois, ce type d'aménagement a des effets en entraînant une modification temporaire des paysages mais aussi de la circulation durant la phase des travaux.

C'est pourquoi, pour limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement, **il faudra préciser et améliorer le contenu des suivis environnementaux à mettre en place durant et après les travaux.** Il faudra démontrer que les mesures prises permettent d'éviter toute atteinte au milieu et aux habitants.

Concernant **les vibrations, aux bruits et poussières des travaux**, il faudra veiller un impact le moins possible le quotidien des habitants.

Concernant **la présence éventuelle d'amiante**, il faudra confirmer sa présence et traiter ce risque de façon à éviter tous risques de pollution. Pour cela, il faudra préciser les mesures prévues pour traiter ce risque.

Concernant les **alignements d'arbres**, les **mesures compensatoires** adaptées sont prévues suite à la suppression de 18 arbres et devront permettre de compenser au double. Toutefois, il faudra veiller à la bonne réalisation de cette mesure de compensation.

Concernant la **gestion de l'eau pluviale**, il faudra détailler les travaux et précautions prévues afin limiter les risques liés au ruissellement.

4. Conclusion

Le dossier de la DUP de l'augmentation de capacité de la ligne A du métro de Rennes est un projet cohérent qui répond au contexte d'augmentation des besoins en transports en commun.

Le projet apparaît compatible avec les documents de planification urbaine en vigueur.

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-avant, il est proposé un **avis favorable** à la mise en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) sur cet aménagement de la station Kennedy.

Il conviendra ainsi d'attirer l'attention de la collectivité sur les enjeux de développement durable relevés au paragraphe 3, qu'elle devra intégrer dans la suite des procédures du projet.

Le Chef du service aménagement des territoires
et transitions,



Bertrand Durin



LIGNE @ KENNEDY



Les études du projet d'augmentation de capacité de la ligne a du métro de Rennes Métropole bénéficient d'une subvention de l'Etat dans le cadre du plan France Relance 2020- 2022

